



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Risque nucléaire

Question écrite n° 14997

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la sécurité des centrales nucléaires. Alors que EDF considère que la plupart des réacteurs nucléaires, notamment de 900 megawatts, installés en France, pourront fonctionner dans de très bonnes conditions de sûreté, de fiabilité et d'économie pendant une quarantaine d'années, il est constaté, depuis plusieurs mois, une multiplication des incidents dans les centrales nucléaires. Une usure prématurée des composants semble avoir été décelée. Ainsi le 1er avril dernier une difficulté de fonctionnement est-elle survenue à la centrale de Graveline au réacteur n° 4, tout comme cela s'était déjà produit au mois de septembre. Un peu plus de trois ans après la catastrophe de l'explosion de la centrale soviétique de Tchernobyl, il convient de s'interroger sur la sécurité de nos centrales nucléaires. Il lui demande donc si les normes de sécurité des centrales implantées sur le territoire font régulièrement l'objet de contrôles rigoureux.

Texte de la réponse

Reponse. - La sûreté des centrales nucléaires constitue une des priorités du Gouvernement. L'industrie nucléaire, comme d'autres activités économiques, crée en effet des risques potentiels qui ont conduit les pouvoirs publics à exercer une surveillance particulièrement vigilante dans ce domaine. À cet effet a été créé dès 1973 le service central de sûreté des installations nucléaires, et une installation nucléaire n'est autorisée à fonctionner que dans la mesure où son niveau de sûreté est pleinement garanti. L'exemple de Creys-Malville, qui est resté à l'arrêt durant vingt mois, avant que l'exploitant ne puisse apporter la démonstration de la sûreté de la centrale est significatif à cet égard. Dès le début du programme nucléaire, ce service a imposé aux différents exploitants plusieurs critères destinés à rendre obligatoire la déclaration d'incidents qui, même minimes, peuvent révéler d'éventuelles faiblesses des installations et permettre d'améliorer la conception, la construction ou l'exploitation des centrales nucléaires. Chaque année, en vertu de cette règle, plusieurs centaines d'événements sont déclarés par Electricité de France et analysés par ce service. Ainsi ce grand nombre d'incidents significatifs déclarés et analysés n'est pas le reflet de la mauvaise santé des centrales nucléaires, mais bien plus celui de la vigilance et du travail d'analyse menés par les services de contrôle de l'Etat. C'est dans ce contexte de vigilance quotidienne que les analyses effectuées à partir de deux incidents qui sont survenus en septembre 1988 sur Dampierre et en avril 1989 sur Gravelines, et qui n'ont eu aucune conséquence, ont conduit le service central de sûreté des installations nucléaires à demander à Electricité de France de changer un composant des centrales. Cette surveillance quotidienne s'exerce également par des visites de surveillance organisées par ce service et qui permettent de contrôler la réalité des mesures prises par l'exploitant. 500 visites sont ainsi organisées chaque année dans les différentes installations nucléaires. Les incidents trop nombreux constatés durant ces derniers mois, même s'ils n'ont pas eu de suite grave, ont mis en évidence le fait que la maintenance des installations devait désormais être entourée d'autant de vigilance et de contrôle que leur conception. Le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement ont demandé à Electricité de France de préparer un programme d'action en ce sens. Il convient

enfin de souligner la volonté du Gouvernement de voir ce travail s'accompagner d'une formation claire et objective dans le domaine du nucléaire. Le renforcement du rôle des commissions locales d'information est à cet égard une des mesures qui devrait contribuer à accroître le dialogue et la transparence sur les questions qui ont trait au nucléaire. ; D'autres décisions en faveur d'une meilleure information du public méritent par ailleurs d'être rappelées : l'édition d'un bulletin sur la sûreté nucléaire, la création d'un service d'information sur minitel (36-15 code Magnuc), la mise au point d'une « échelle de gravité » permettant au lecteur de situer plus aisément l'importance relative de chaque événement relaté. Plus récemment encore, la décision de communiquer les mesures de radioactivité effectuées autour des sites nucléaires réaffirme cette volonté.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14997

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2879